



Commune de AMBILLY

3.2 Plan d'épannelages

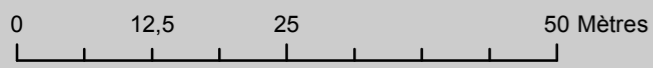
La modification n°2
approuvée le 27 septembre 2018

-- Marge de recul

EPANNELAGE

 9 m de hauteur*

* La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant avant travaux de terrassement ou d'exhaussement nécessaires à la réalisation du projet, jusqu'au sommet d'acrotère des toitures terrasses ou l'égout de toiture (fond du chéneau) pour les toitures à pans, à son aplomb, hors éléments technique et structure légère (pergola, ...).



Format A3

